



Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 16 janvier 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Absents : 7
- Votants : 14
- Représentés : 2

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Catherine GRENOUILLOUX ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Catherine GRENOUILLOUX à Raphaël AMENTA ; Fanny OLLIER à Virgil DA SILVA.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 11 / 12 / 2025

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11/12/2025.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 11/12/2025.*

2- BUDGET – ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Colette HENRION, 2ème adjointe en charge des finances, rappelle à l'assemblée que, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (BP + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette mesure permet à la collectivité d'engager des dépenses d'investissement nouvelles dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif.

Colette HENRION propose donc d'autoriser la réalisation de dépenses d'investissement comme indiqué ci-dessous :
Montant d'Investissement x 25 %
900 000.00 € * 25% = 225 000.00 €

Colette HENRION rappelle que la Trésorerie demande de flécher les opérations pouvant nécessiter des dépenses avant le vote du budget 2026, soit « Eclairage public », « Matériel cantine », « Acquisition divers matériel », « Aménagement de l'avenue de l'Allier » ; « Matériel technique », et dont les montants sont détaillés ci-dessous :

- Opération 10005 / article 21538 - Eclairage public : 20 000.00 €
- Opération 50 / article 2188 - Matériel cantine : 5 000.00 €
- Opération 90 / Article 2158 - Acquisition divers matériel : 2 000.00 €
- Opération 202501 / Article 231 - Aménagement de l'avenue de l'Allier : 2 000.00 €
- Opération 201905 / article 2158 - Matériel technique : 10 000.00 €

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'engager, liquider et mandater des dépenses réelles d'investissement, celles-ci ne dépassant pas le quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2025 comme indiqué ci-dessus.*

3- BUDGET – AUTORISATION DE REGLEMENT DE FACTURES POUR LE MATERIEL DES RESIDENCES D'ARTISTES

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'accueillir des artistes en résidences dans les locaux de la mairie.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, il a été décidé en conseil municipal de solliciter une subvention LEADER AAP Culture 25 auprès de l'Europe afin de financer notamment l'investissement de matériel.

Colette HENRION propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement de deux factures relatives à l'acquisition de matériel destiné aux résidences d'artistes. Ces achats concernent notamment des projecteurs et du matériel d'éclairage auprès de la société Sarazino, pour un montant de 27 810.00 € TTC, ainsi que des praticables de scène auprès de la société Thomann, pour un montant de 13 023,10 € TTC.

Il convient de prendre cette délibération dans l'attente du vote du budget 2026, au cours duquel sera créée l'opération budgétaire intitulée « Résidences d'artistes ».

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement d'une facture de la société Sarazino, pour un montant de 27 810.00 € TTC, et d'une facture de la société Thomann, pour un montant de 13 023,10 € TTC,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette décision.*

4- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « CONSTRUIRE UN RECIT TERRITORIAL PARTAGE POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 16 octobre 2025, la commune a approuvé la demande de subvention LEADER relative à l'appel à projet ATTRACTIVITE25.

Il est proposé à l'organe délibérant d'adopter une délibération visant à autoriser le dépôt de la demande de subvention au titre de l'exercice 2026 et à approuver l'actualisation des montants du tableau de financement, intégrant l'ajustement du temps de travail de l'agent affecté à la mise en œuvre du projet, tels que présentés ci-dessous.

| DEPENSES | | RECETTES | |
|----------|------------|----------|------------|
| | Montant HT | | Montant HT |
| | | | |

| | | | |
|---|--------------------|---|--------------------|
| -Accompagnement facilitation mise en récit du territoire | 9 000.00 € | -Financement LEADER « 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE26 » | 29 778.74 € |
| -Mise en forme artistique du récit en spectacle vivant et arts visuels (20 jours) | 6 800.00 € | -Autofinancement | 7 444.69 € |
| - Stagiaire « Stratégie de communication pour la diffusion du récit territorial » (6 mois) | 3 600.00 € | | |
| -Stagiaire « Modernisation des outils de communication et diffusion du récit territorial » (6 mois) | 3 600.00 € | | |
| - Frais salariaux et coûts indirects chargée de mission (335 heures sur 20 mois) | 14 223.43 € | | |
| TOTAL | 37 223.43 € | | 37 223.43 € |

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER « 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE26 » auprès de l'Europe afin de réaliser le projet « Construire un récit territorial partagé pour renforcer l'attractivité ».

Monsieur le Maire rappelle que le projet de « fresque du récit » sera réalisé en partenariat avec la commune de Saint Maurice-ès-Allier.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le plan de financement pour le projet « Construire un récit territorial partagé pour renforcer l'attractivité » tel que présenté ci-dessus,*
- *Sollicite une subvention à hauteur de 29 778.74 € HT auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER « 501-AURGAL10-FA1-AAP-ATTRACTIVITE26 »,*
- *Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

5- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN TIERS-LIEU DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE ET SOLIDAIRE – LA BELLE EPOQUE »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 13 novembre 2025, la commune a adopté la demande de subvention relative au projet d'étude de faisabilité pour la création d'un tiers-lieu de l'économie circulaire et solidaire dans le cadre de l'opération « Economie de demain ».

Il est proposé à l'organe délibérant d'adopter une délibération visant à modifier le nom du projet et à approuver l'actualisation des montants du tableau de financement, tels que présentés ci-dessous :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--------------------|--|--------------------|
| | Montant HT | | Montant HT |
| Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire – la Belle Epoque | 13 350.00 € | Financement LEADER 501-AURGAL10-FA2-AAP-ECONOMIE25 | 13 527.86 € |
| Frais salariaux et coûts indirects | 3 559.83 € | Autofinancement | 3 381.97 € |
| TOTAL | 16 909.83 € | | 16 909.83 € |

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER « 501-AURGAL10-FA2-AAP-ECONOMIE25 » auprès de l'Europe afin de réaliser le projet « Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire - la Belle Epoque ».

Le Conseil Municipal,

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le plan de financement pour le projet « Etude de faisabilité pour la création d'un tiers lieu de l'économie sociale et solidaire – la Belle Epoque », tel que présenté ci-dessus,*
- *Sollicite une subvention à hauteur de 13 527.86 € HT auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER « 501-AURGAL10-FA2-AAP-ECONOMIE25 »,*
- *Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

6- AUTORISATION DE GARANTIE POUR LE REMBOURSEMENT D'UN PRET CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS POUR L'OPERATION RUE DU BRUCHET D'AUVERGNE HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'Auvergne Habitat nous demande de garantir un prêt contracté lors de la construction des 12 logements du Clos du Bruchet réalisée en 2023.

Pour rappel, ce point a déjà été évoqué lors du conseil municipal du 13 novembre 2025 en présence de Philippe BEYSSADE, Directeur d'Auvergne Habitat et Gaël MALACHER, Directeur Habitat d'Assemblia.

Le Conseil municipal de Pérignat-ès-Allier,
Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 182318 en annexe signé entre : AUVERGNE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PERIGNAT SUR ALLIER (63) accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 247 610,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182318 constitué de 5 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 247 610,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 4 abstentions,*
- *Apporte sa garantie pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 247 610,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182318 constitué de 5 Lignes du Prêt.*

7- SEMERAP : CONVENTION POUR LE CONTRÔLE DES POTEAUX D'INCENDIE

Bernard LEON, 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux rappelle que le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) est en vigueur depuis le 16 janvier 2017 et prévoit de nouvelles dispositions concernant le contrôle périodique des points d'eau incendie (PEI).

Le contrôle technique doit être effectué à minima tous les 2 ans afin de s'assurer du maintien des capacités opérationnelles des hydrants.

Bernard LEON propose de déléguer le contrôle des PEI à la SEMERAP sur la base d'un contrat de 5 ans à partir du 1er janvier 2027 et un coût de 38.80 € HT par poteau (ou bouche) à contrôler.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la signature d'une convention avec la SEMERAP portant sur le contrôle obligatoire des poteaux incendie dont les conditions sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

8- DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » - VACANCES HIVER 2026

Solange MOSNIER, conseillère déléguée à l'action sociale, informe le Conseil municipal que différents chantiers seront proposés aux jeunes de la commune âgés de 14 à 17 ans pendant la première semaine des vacances de février 2026 :

- Entretien de la salle de sports
- Restauration de mobilier
- Entretien à l'écopôle

Leur contribution à la réalisation de ces chantiers sera indemnisée à hauteur de 15 € sur la base d'une mission de 3 heures.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette indemnité.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements des indemnités telles que présentées ci-dessus,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

9- CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) à partir du 1^{er} mars 2026.

Ce besoin s'explique notamment par l'augmentation du nombre de dossiers d'urbanisme déposés.

Le tableau des effectifs 2026 sera mis à jour comme indiqué dans le document annexé à la présente.

Le Conseil municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) à partir du 1^{er} mars 2026,

- Décide d'adopter la modification et la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération telles que proposées à partir du 1^{er} mars 2026,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de ces décisions.

10- DEMANDE DE BONUS DU FONDS DE CONCOURS DE BILLOM COMMUNAUTE POUR LE PROJET D'HABITAT LEGER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'Habitat léger réversible sur l'espace Champmot au sein de l'écopôle du Val d'Allier.

Le programme comprend :

- trois emplacements d'habitat léger ;
- des parcelles louées à la commune via un bail emphytéotique de longue durée ;
- un projet de construction d'un espace commun, partagé entre les habitants et le SEAT, destiné à soutenir des usages collectifs, pédagogiques ou professionnels.

Initialement envisagé dans un cadre intercommunal, le projet n'a toutefois pas pu être porté par Billom Communauté pour des raisons indépendantes de la volonté des élus. Consciente de l'intérêt de la démarche et de sa portée expérimentale pour l'ensemble du territoire, la commune de Pérignat-sur-Allier a accepté d'en assurer le portage afin de permettre sa concrétisation.

Ce changement de portage a néanmoins eu des incidences sur les modalités de financement du projet. Dans le cadre actuel, certaines interprétations administratives, notamment relatives aux devis présentés par l'association Hameaux Légers, ont conduit à une participation départementale inférieure aux 60% prévus initialement.

Dans un souci d'équilibre et de cohésion territoriale, et afin de préserver l'esprit initial du projet, il apparaît souhaitable que Billom Communauté puisse accompagner financièrement la commune de Pérignat-sur-Allier à hauteur de cet écart. Cette contribution permettrait de maintenir une répartition des efforts conforme à celle qui aurait prévalu si le projet avait été porté au niveau intercommunal, tout en affirmant le caractère partenarial et exemplaire de cette expérimentation.

Le plan de financement mis à jour se répartit comme indiqué dans le tableau suivant :

| Dépenses HT | | Recettes HT | |
|--|--------------------|---|--------------------|
| Travaux de voirie et réseau | 39 000,00 € | Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (44%) | 29 490,00 € |
| Mission de conception et de maîtrise d'œuvre | 10 150,00 € | Billom Communauté (16%) | 10 369,20 € |
| Accompagnement de la commune | 17 282,00 € | Autofinancement de Pérignat-ès-Allier (40%) | 26 572,80 € |
| TOTAL | 66 432,00 € | | 66 432,00 € |

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire de Billom communauté du 08 avril 2024 a voté un dispositif de fonds de concours à destination des communes (action inscrite dans le pacte fiscal et financier voté en février 2024). Le bureau peut proposer un bonus en fonction du projet.

Afin de compléter le plan de financement prévu pour le projet d'habitat léger réversible, il est proposé au conseil municipal de solliciter un bonus du fonds de concours à hauteur de 10 369.20 € HT.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le plan de financement pour l'opération d'habitat léger réversible sur l'espace Champmot de l'écopôle du Val d'Allier,*
- *Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet et notamment le coût résiduel après subventions,*
- *Sollicite le bonus du fonds de concours de Billom Communauté à hauteur de 10 369.20 € pour ce projet,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

11- MANDATEMENT DU MAIRE POUR MISSIONNER UN AVOCAT SUR SINISTRE ECOLE

Un sinistre relatif à la sécheresse a été constaté et déclaré à partir de 2019. Il a provoqué d'importantes fissures sur les murs porteurs. Plusieurs expertises ont été réalisées depuis et n'ont pas abouties à un accord.

Il est désormais nécessaire d'engager une action en justice.

Suite aux échanges avec le syndic Domia qui gère la copropriété dans laquelle se trouve les bâtiments scolaires et pour donner une suite à cette orientation, Monsieur le Maire indique que plusieurs avocats ont été consultés. Assemblia, en tant que copro est d'accord pour retenir Maître VICAT du cabinet AVK Avocats Associés.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat à cet avocat pour représenter la commune et la copropriété dans ce dossier de sinistre.

Monsieur le Maire précise que, dans tous les cas, des travaux de remise en état du bâtiment seront à prévoir.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'engager une action en justice pour le sinistre relatif à la sécheresse et concernant les bâtiments scolaires,*
- *Décide de donner mandat à Maître VICAT afin qu'il représente la commune et la copropriété dans ce dossier.*

12- MISE EN PLACE D'UN FORFAIT EN CAS DE PERTE DE BADGE

Raphaël AMENTA, 3^{ème} adjoint en charge du lien avec les habitants, informe l'assemblée que les bâtiments de la mairie ainsi que de la salle omnisports ont fait l'objet de l'installation d'un système d'ouverture par badge.

Monsieur le Maire propose de fixer un forfait de 50 € applicable en cas de perte de badge, correspondant aux frais de gestion administrative et au rachat du badge.

Kevin GAUTREAU estime que ce tarif est trop élevé et suggère d'appliquer un montant de 30 €.

Il est proposé au conseil de mettre en place un tarif de 30 €.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de mettre en place un forfait de 30 € applicable en cas de perte de badge, correspondant aux frais de gestion administrative et au rachat du badge.*

13- QUESTIONS DIVERSES

Alain DEGRENON souligne que des véhicules se stationnent de manière intempestive sur le parking rue des Suides.

Jean-Pierre BUCHE : une intervention est prévue d'ici la fin du mois pour couper certains arbres du bois de Lachat « pointés » par un expert comme étant dangereux.

Solange MOSNIER : les ateliers poésie sont terminés et une restitution publique a eu lieu. Les ateliers kintsugi rencontrent un franc succès. Plusieurs projets sont à venir :

- fin février, des ateliers mémoire, répartis sur 10 séances
- en avril : la prévention des arnaques
- juin : consommation électricité.

La séance est levée à 19h40.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre BUCHE

Bernard LEON